DE LA RECHERCHE A L'INDUSTRIE cea CADARACHE	Direction de l'énergie nucléaire Département de support technique et gestion Service technique et logistique

Référence	Indice	Page
STL NTE DECH DO 1579 du 17 12 15	2	1 / 11

Classement 1	Déchets
Classement 2	
Thème (s)	Déchets
Affaire	

Titre du document :

Gestion des déchets d'amiante sur le site de Cadarache.

CEA/DEN/CAD/DSTG/STL
DO 1579 17/12/15
15PPEC001607
diffusé le : 17/12/15

Champ d'application et résumé :
Le présent document décrit les exigences liées à la gestion des déchets d'amiante sur le Centre de Cadarache. Ces spécifications sont issues de la réglementation ainsi que des exigences des filières d'élimination agréées des déchets d'amiante.

Destinataires internes CEA	Destinataires externes CEA
Chefs d'Installations D2S/SPR STL/GPI : chargés d'affaires travaux Correspondants déchets conventionnels	IRSN AREVA TA, NC et NP GMES SILIM/TEP

Historique des évolutions d'indice

Indice	Date	Commentaires / Objet de l'évolution d'indice
1	21/09/2010	Annule et remplace le document CAD/ST/GEM/EED/DEC/MOP003 du 21/07/2000
2	16/12/2015	Annule et remplace le document CEA/DEN/CAD/DIR/UST/STL/GFDE DO 654 du 15/09/2010

Nom	S.MASUYER	L.DELESTRE/Ph. AMPHOUX	H.MASSIT
Visa			Date d'application : 7.01.2016
	RÉDACTEUR	**VÉRIFICATEUR**	**APPROBATEUR**

En l'absence d'accord ou de contrat, la diffusion des informations contenues dans ce document auprès d'un organisme tiers extérieur au CEA est soumise à l'accord du Directeur de la Direction de l'Énergie Nucléaire.

Cadre de réalisation du document.

Durée d'archivage : voir tableau de gestion

CLASSIFICATION				
DR	CC	CD	SD	sans
☐	☐	☐	☐	☒

Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
Centre de Cadarache – UST/STL - Bâtiment 112 - 13108 Saint-Paul-lez-Durance Cedex
Tél : (33) 04 42 25 27 21 - Fax : (33) 04 42 25 47 57 – Messagerie : stldir@cea.fr
Etablissement public à caractère industriel et commercial
R.C.S. PARIS B 775 685 019

GLOSSAIRE

ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par la route
CAP : Certificat d'Acceptation Préalable
DD : Déchets Dangereux
FID : Fiche d'Identification des Déchets
Titulaire : Titulaire du contrat de gestion des déchets conventionnels
SPR : Service de Protection contre les Rayonnements
STL/GFD : Service Technique et Logistique / Groupe Fluides Déchets
UP : Unité Productrice du déchet

SOMMAIRE

GLOSSAIRE **2**

DOCUMENTS DE REFERENCES **4**

1 OBJET **5**

2 CHAMP D'APPLICATION **5**

3 RESPONSABILITE DES INTERVENANTS **5**

4 SPECIFICATION DE CONDITIONNEMENT **5**

4.1 AMIANTE QUI SE DELITE OU INCORPORE A DES MATERIAUX NON INERTES (ANCIENNEMENT AMIANTE FRIABLE) 5

4.2 AMIANTE LIE A DES MATERIAUX INERTES (ANCIENNEMENT AMIANTE LIEE) 6

4.3 AFFICHAGES ET ILLUSTRATIONS DES SUR-ENVELOPPES UTILISEES POUR LE TRANSPORT 6

4.3.1 Affichage réglementaire *6*

4.3.2 Illustrations des sur-enveloppes utilisées pour le transport : *7*

4.4 AMIANTE ASSOCIEE A DES COMPOSANTS NATURELLEMENT RADIOACTIFS 8

5 LOGIGRAMME DE DEMANDE DE COLLECTE DE DECHETS D'AMIANTE **8**

6 ANNEXE 1 : BSDA **10**

DOCUMENTS DE REFERENCES

[R1] Consignes Générales d'Exploitation (CGE) des installations « DD » du Centre de Cadarache Référence 115 DECHE PFX GUI 05000582 à l'indice en vigueur.

[R2] Procédure générales du Centre de Cadarache relative au zonage déchet Référence CAD/D2S/SPR/RPI.08/050/PCD001 à l'indice en vigueur.

1 OBJET

Le présent document décrit les exigences liées à la gestion des déchets d'amiante sur le Centre de Cadarache. Ces spécifications sont issues de la réglementation ainsi que des exigences des filières d'élimination agréées des déchets d'amiante. L'Unité productrice en charge du chantier de désamiantage se rapprochera du STL pour l'édition d'une Fiche d'Identification des Déchets (FID). Ces informations permettent de demander les Certificats d'Acceptation Préalables nécessaires à l'édition des BSDA correspondants (Un CAP par nature de déchet) obligatoire avant le début du chantier. La nature et les quantités de déchets amiantés doivent être connus (ou a minima estimés au plus juste) avant le démarrage du chantier.

2 CHAMP D'APPLICATION

Ces dispositions doivent être mises en place par l'entreprise de désamiantage habilitée en charge des travaux. Les déchets d'amiante doivent être conditionnés afin de prévenir toute dispersion de fibres. Il faut également que les conditionnements soient compatibles avec les moyens utilisés pour la manutention et le transport.
Ce document s'applique à toutes les catégories d'amiante : l'amiante liée à des matériaux inertes (anciennement amiante liée) ainsi que les déchets d'amiante qui se délite ou incorporé à des matériaux non inertes (anciennement amiante friable).

3 RESPONSABILITE DES INTERVENANTS

Le STL est chargé de vérifier la bonne application de la présente note.
Le titulaire en charge du contrat des déchets conventionnels est tenu de vérifier l'application de ce mode opératoire. Dans le cas contraire, les déchets d'amiante ne pourront être collectées jusqu'à la correction des non-conformités.
Les Unités Productrices du Centre sont chargées de prendre en compte les spécifications de ce mode opératoire lors des travaux de désamiantage effectués par les entreprises de désamiantage habilitées.

4 SPECIFICATION DE CONDITIONNEMENT

Le conditionnement des déchets amiantés est défini à la fois par la réglementation en vigueur et par les exigences des filières d'élimination agréées. Le conditionnement devra être adapté en fonction du type de déchets d'amiante : amiante liée à des matériaux inertes ou amiante qui se délite ou incorporée à des matériaux non inertes.

Les déchets doivent être conditionnés de manière totalement étanche. Ils doivent être enfermés au niveau de la zone de travail dans un double emballage étanche (les sacs poubelles ou plastiques sont interdits). Ensuite, les spécificités des conditionnements supplémentaires sont indiquées ci-dessous en fonction du type d'amiante.

Dans la mesure du possible les conditionnements ne doivent pas dépasser 1 mètre de haut, ne doivent pas faire plus d'une tonne et ne pas excéder les dimensions standards de palettes (80 cmx120 cm ou 100 cmx120 cm) afin de pouvoir être manutentionnés.

4.1 AMIANTE QUI SE DELITE OU INCORPOREE A DES MATERIAUX NON INERTES (ANCIENNEMENT AMIANTE FRIABLE)

Les déchets d'amiante qui se délitent ou incorporés à des matériaux non inertes proviennent des travaux et opérations d'encoffrement, de fixation (revêtement de surface ou imprégnation) et d'enlèvement (déflocage, décalorifugeage). Ils peuvent être classés en deux catégories :

- Déchets de matériaux (flocages, calorifugeage seuls ou en mélange avec d'autre matériaux et d'autre déchets non décontaminés sur place sortant de la zone confinée).

- Déchets et matériels et d'équipements (sacs d'aspirateurs, outils et accessoires non décontaminés, filtres usagés du système de ventilation, bâches, chiffons, matériels de sécurités (masques, vêtements jetables, etc.)).

Ces déchets doivent être conditionnés par les entreprises en charge du chantier de désamiantage uniquement, en big-bag hermétiques homologués ADR (pour le transport des marchandises dangereuses) et doivent être scellés. Le scellé possède un numéro unique permettant l'identification du colis ainsi que le N° de SIRET de l'entreprise de désamiantage.

Les big-bags doivent être mis en place sur des palettes aux dimensions standards (80 cmx120 cm ou 100 cmx120 cm). Tous les conditionnements doivent comporter l'étiquette du symbole amiante (cf. illustration au §4.3.1).

4.2 AMIANTE LIE A DES MATERIAUX INERTES (ANCIENNEMENT AMIANTE LIE)

Les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes se distinguent des déchets d'amiante qui se délitent ou incorporés à des matériaux non inertes car ils ne sont pas susceptibles de libérer des fibres dans l'atmosphère s'ils ne font pas l'objet d'opérations telles que le perçage, meulage, etc. et qu'ils ne sont pas brisés. Les formes les plus fréquentes que l'on peut citer sont les déchets de produits en amiante ciment parmi lesquels des canalisations, des bardages, des éléments de couverture ou des structures métalliques amiantés intègres (baie vitrée par exemple).

Ces déchets doivent être conditionnés par les entreprises en charge du chantier de désamiantage en big-bags hermétiques homologués ADR (pour le transport des marchandises dangereuses), en dépôts bag ou bien en palette filmée (film thermo-rétractable) ou encore en body-benne.
Dans tous les cas des déchets d'amiante ne doivent pas excéder les dimensions standards de celles-ci (80 cmx120 cm ou 100 cmx120 cm) afin de permettre sa manipulation.
Dans tous les cas, les déchets conditionnés d'amiante liés à des matériaux inertes doivent être mis en place sur un support unique, rigide et intègre aux dimensions égales à celle du colis. Le colis sera également solidaire de son support.

NB : ATTENTION, les dépôts-bag, les body-bennes et les palettes filmées (emballage thermo-rétractable - cf. illustration au §4.3), ne peuvent être utilisés pour les déchets d'amiante qui se délitent ou incorporés à des matériaux non inertes (anciennement amiante friable).

4.3 AFFICHAGES ET ILLUSTRATIONS DES SUREMBALLAGES UTILISEES POUR LE TRANSPORT

4.3.1 Affichage réglementaire des déchets d'amiante

Cette étiquette doit être apposée sur l'ensemble des déchets amiantés (Amiante lié à des matériaux inertes ainsi que l'amiante qui se délitent ou incorporés à des matériaux non inertes).



➔ *Pour les déchets d'amiante qui se délite ou incorporé à des matériaux non inertes, le code UN correspondant est le 2212 ou 2290.*
➔ *Pas de code UN pour l'amiante lié à des matériaux inertes.*

4.3.2 Illustrations des suremballages utilisées pour le transport :

Le big-bag :



Le body-benne :



Le dépôt-bag :



4.3.3 Illustration d'une palette emballée à l'aide d'un film thermo-rétractable



4.4 AMIANTE ASSOCIEE A DES COMPOSANTS NATURELLEMENT RADIOACTIFS

Attention, les déchets amiantés peuvent être associés à des composants naturellement radioactifs (laine de roches, céramique, faïence, brique réfractaire, etc.).

Avant le démarrage du chantier, l'Unité Productrice confirmera ou non la présence de composants naturellement radioactifs dans ces déchets amiantés. Si tel est le cas, celle-ci se rapprochera du STL pour l'informer de la nature des analyses demandées par l'installation d'élimination pour acceptation des déchets.
Suite au retour de la part de l'installation d'élimination, l'Unité Productrice se rapprochera du SPR/LANSE pour réaliser une analyse en spectrométrie Gamma permettant de répondre aux exigences de l'éliminateur.
L'Unité Productrice doit impérativement faire réaliser des prélèvements pour analyse radiologique avant le conditionnement des déchets.

NB : IMPORTANT : Les déchets amiantés conditionnés ne peuvent plus être déconditionnés (même pour effectuer une analyse radiologique) sans obliger à la mise en œuvre d'une nouvelle opération de désamiantage.

5 LOGIGRAMME DE DEMANDE DE COLLECTE DE DECHETS D'AMIANTE

		UP	Le Titulaire	SPR	STL
Demande de CAP	• Pour chaque nature de déchet d'amiante, demande au TITULAIRE de la fiche d'engagement de non mélange et d'identification du déchet (FID) pour obtention du CAP et édition des BSDA.	×	×		×
Emission du BSDA	• Rédige et signe le BSDA aux cases « entreprise de travaux » (Cf. Annexe 1).	×			
Contrôle radiologique	• Effectue les contrôles radiologiques définis au § 3.6.3 de la note citée en **Réf. [2]** et les joints à la demande de collecte • Pour les déchets naturellement radioactifs (laine de roche, brique réfractaire, céramique, sable, engrais, etc.) un contrôle radiologique un contrôle radiologique devra être réalisé avant conditionnement.	× ×		× ×	
Conditionnement	• Conditionne son déchet conformément aux spécifications de la présente note.	×			
Demande	• Formule sa demande via le logiciel de collecte : http://www-collectecad.intra.cea.fr[1], • Pour les déchets amiantiféres issus d'installations à caractère radiologique, fournit une copie du plan relatif au zonage déchet sur lequel sera précisé la zone d'origine de l'amiante	× ×			
Gestion	• Vérifie l'exhaustivité des renseignements attendus, • Enregistre la demande dans l'outil de gestion informatisée des demandes de collecte.		× ×		
Planification	• Pour les déchets faisant l'objet d'une évacuation directe, adresse un accusé de réception au plus tard deux jours ouvrés après réception de la demande (numéro d'enregistrement et date de collecte précisés).		×		
Contrôle d'exécution	• Vérifie et enregistre la bonne exécution de l'ensemble des opérations, • Intervient et décide en cas de problème.				× ×

[1] Après déclaration auprès du correspondant informatique de chaque unité.

6 ANNEXE 1 : BSDA

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

cerfa N° 11861*03

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 (article 4)
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante

- A remplir par l'émetteur du bordereau - Page n° /

1. Maître d'ouvrage ou détenteur du déchet : N° SIRET : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐	**Code chantier (s'il y a lieu) :**	**Bordereau n°:**
Adresse, téléphone, fax, mél : Responsable :	Adresse du chantier ou du lieu de détention des déchets :	
Dénomination du déchet Code déchet : ☐☐ ☐☐ ☐☐ *	N° certificat d'acceptation préalable :	
Nom du matériau : Code famille :	Quantité en tonnes estimée :	
Installation d'élimination prévue : ☐ Installation de stockage de déchets dangereux ☐ Vitrification ☐ Installation de stockage de déchets non dangereux en casier dédié (déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et déchet de terres amiantifères uniquement) Adresse, téléphone, mél, fax :		
Atteste l'exactitude des renseignement ci-dessus	**Date et signature du maître d'ouvrage ou détenteur :**	**Date et signature de l'entreprise des travaux :**

- A remplir par l'entreprise de travaux -

2. Entreprise de travaux : Qualification : N° registre du commerce : N° SIRET : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐	Adresse, téléphone, fax, mél : Responsable :	
Consistance du déchet : Boues : /__/ Autre (préciser) : Solide : /__/ Pulvérulent : /__/	Mentions au titre des règlements ADR/RID/ADNR/IMDG (le cas échéant) :	
Date de remise au transport : Quantité en tonnes remise au transport : ☐ réelle : ☐ estimée :	**Conditionnement :** nombre de colis Palettes filmées /__/ Racks /__/ Double-sacs chargés en GC ou GRV /__/ Autre (précisez) Numéros des scellés (à destination d'un site de stockage de déchets dangereux ou vitrification) :	**Entreposage provisoire** ☐ OUI (remplir cadres 6 et 7) ☐ NON **Transport multimodal :** ☐ OUI (remplir cadres 8 et 9) ☐ NON
Atteste l'exactitude des renseignement ci-dessus	**Date et signature de l'entreprise des travaux :**	**Date et signature du collecteur-transporteur :**

- A remplir par le collecteur-transporteur -

3. Collecteur/transporteur Récépissé n° : Département : Limite de validité : N° SIRET : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐ Immatriculation du véhicule : ☐☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐	Adresse, téléphone, fax, : Responsable :	
Atteste l'exactitude des renseignement ci-dessus	**Date et signature de l'entreprise des travaux :**	**Date et signature du collecteur-transporteur :**

- A remplir par l'éliminateur après réception -

4. Eliminateur N° SIRET : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐	Adresse, téléphone, fax, : Responsable :	
Quantité reçue en tonnes : **Lot accepté :** ☐ OUI ☐ NON	**Date et motif du refus :**	
Date de réception :	**Signature de l'éliminateur :**	

- A remplir par l'éliminateur après opération d'élimination

5.réalisation de l'opération : ☐ Installation de stockage de déchets dangereux ☐ Vitrification ☐ Installation de stockage de déchets non dangereux en casier dédié (déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et déchet de terres amiantifères uniquement)	
Date de réalisation de l'opération :	**Signature de l'éliminateur :**

L'original du bordereau suit le déchet

Ministère de l'écologie et du développement durable

cerfa

Annexe du formulaire CERFA N° 11861*03

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 (article 4)
Arrêté du 29 juillet 2005

Annexe du bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante

- À remplir en cas d'entreposage provisoire -

Page n° /

N° du bordereau de rattachement :

6. Exploitant de l'installation d'entreposage provisoire : N° SIRET : \|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_	Adresse, téléphone, fax, mél : Responsable :
Quantité reçue en tonnes : ☐ réelle = ☐ estimée = Lot accepté : ☐ OUI ☐ NON	**Motif de refus :**
Date de prise en charge par l'exploitant de l'installation d'entreposage provisoire:	

Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus :	**Signature du collecteur-transporteur (mentionné au cadre 3) :**	**Signature de l'exploitant de l'installation d'entreposage provisoire :**

7. Collecteur-transporteur : N° SIREN : \|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_	Adresse, téléphone, fax, mél : Responsable :
Récépissé n° : Département : Limite de validité : Mode de transport : Immatriculation du véhicule : \|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|	
Date de prise en charge par le collecteur-transporteur :	

Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus :	**Signature du collecteur-transporteur :**	**Signature de l'exploitant de l'installation d'entreposage provisoire après entreposage provisoire :**

- À remplir en cas de transport multimodal -

8.Collecteur-transporteur n°2 : N° SIREN : \|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_	Adresse, téléphone, fax, mél : Responsable :
Récépissé n° : Département : Limite de validité : Mode de transport : Immatriculation du véhicule : \|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|	

Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus :	**Date de prise en charge par le collecteur-transporteur n°2 :**	**Signature du collecteur-transporteur n°1 (mentionné au cadre 3) :**	**Signature du collecteur-transporteur n°2 :**

9.Collecteur-transporteur n°3 : N° SIREN : \|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_	Adresse, téléphone, fax, mél : Responsable :
Récépissé n° : Département : Limite de validité : Mode de transport : Immatriculation du véhicule : \|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|	

Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus :	**Date de prise en charge par le collecteur-transporteur n°3 :**	**Signature du collecteur-transporteur n°2 :**	**Signature du collecteur-transporteur n°3 :**

Ce feuillet n'est à joindre que lorsqu'une des cases est remplie.